

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S6-. 62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le 23 octobre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, M. JOUYET Josy Constant, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

REPRESENTES :

Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole a donné pouvoir à M. VIGNAL Charles.
M. DI RUGGIERO Patrick a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.
Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise a donné pouvoir à Mme EDMOND Sabrina
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. ZENON Charles
M. MARSEIL Benchico a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
Soit : 24 membres présents
05 membres représentés

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MANUEL Francette

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU FAC DE L'ANNEE 2020 DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL D'UN MONTANT DE 150 000 € ET MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION DU CIMETIERE**

Le Maire expose :

La commission permanente du Conseil départemental a attribué une subvention à notre commune au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour un montant de 150 000 €. Elle a été notifiée par lettre du 30 septembre 2020.

Cette subvention permet d'abonder le financement de l'opération d'extension du cimetière en diminuant d'autant l'effort financier de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier n° D20/219/HL/MP/KG du 30 septembre 2020 par lequel le Président du Conseil départemental notifie à la commune une subvention de 150 000 €

Considérant le coût prévisionnel de l'opération d'extension du cimetière communal et l'effort qu'il induit pour la collectivité,

Après échanges de vues

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER l'affectation de cette subvention de 150 000 € à l'opération d'extension du cimetière communal

ARTICLE 2 : De modifier le plan de financement de ladite opération comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20201023-20-S6-62-DE
Page 23 sur 33
Date de réception préfecture :
30/10/2020

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Montant HT	POSTES	Montant HT
Honoraires:	247 246	COMMUNE	1 045 342
Mission Maîtrise d'œuvre	152 151	(47%)	
Coordonnateur SPS	38 038	REGION	729 869
Mission Contrôleur technique	57 057	(32,80%)	
Travaux -Tranche 1	1 901 889	ETAT (DETR	300 000
		2018)	
Divers	76 076	DEPARTEMENT	150 000
		FAC	
TOTAL	2 225 211 €		2 225 211 €

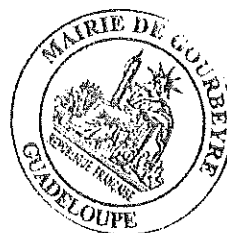
ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte, marchés afférents à cette opération

ARTICLE 4 : Dit que l'imputation au budget de la ville est la suivante :
Chapitre : 21- Article : 21316 - Fonction : 01 - Opération : 86

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

30 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20201023-D-VDB-
20-S6-62-DE Page 3 sur 3
Date de réception préfecture :
30/10/2020

